



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 8 septembre, à la salle
L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle,**
Maire.

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était
également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du
conseil à 20 heures et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-09-1311

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72
heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-09-1312

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-
verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est
dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 18 août 2025 soit adopté.

ADOPTÉE



COMITÉS COMPTE-RENDU

LOISIRS : Module de jeux installé et inauguration bientôt et Halloween avec le service d’incendies le 31 octobre prochain

POLITIQUE FAMILIALE : rien à signaler

INCENDIE : rien à signaler

VOIRIE SECTEUR OUEST : plusieurs pancartes de signalisation à changer, traitement de surface

VOIRIE SECTEUR EST : idem

ASSAINISSEMENT DES EAUX : rien à signaler

BÂTIMENTS MUNICIPAUX : rien à signaler

Mme la conseillère ODETTE CHALIFOUR désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2025-09-1313

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 8 septembre au montant de 64 858,41\$ est déposée à l’intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 8 septembre 2025.

Chèques	1 453.74 \$
Paiements Accès-D Affaires	38 754.86 \$
Retenues à la sources Qc	4 207.81 \$
Retenues à la Sources Fed	1 473.85 \$
Salaires	18 584.49 \$
Paiements préautorisés	1 852.92 \$
TOTAL	66 327.67 \$

ADOPTÉE

2025-09-1314

ENGAGEMENT ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre ont signé une entente de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d’une mise en commun en administration, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU’une offre d’emploi a été publiée dans le but d’acquérir une ressource partagée suite à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection est terminé et que les deux municipalités ont choisi d’offrir le poste à Mme Sabrina Ourse



CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Oursel a accepté d'occuper les fonctions d'adjointe administrative en support aux deux directions générales impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource partagée occupera ces fonctions à raison de 32 h/semaine entre les deux municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en poste de Mme Oursel est fixée au 8 septembre 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

- Le conseil nomme Mme Sabrina Oursel à titre d'adjointe administrative des municipalités de Saint-Thuribe et de Rivière-à-Pierre;
- Le traitement salarial et autres avantages soient exécutés par la Municipalité de Saint-Thuribe puisque celle-ci a été nommée responsable du projet de ladite entente intermunicipale. Par conséquent, l'aide financière sera ainsi versée à la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Le directeur général, M. Michel Lefebvre, et le maire, M. Jacques Delisle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe, les documents afférents à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-1315

RENOUVELLEMENT DE BANQUE D'HEURES POUR L'INFORMATIQUE AVEC LA FIRME 6 Tem TI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a un contrat pour son service informatique avec la firme 6 Tem TI;

CONSIDÉRANT QUE, nous avons un contrat avec une banque d'heures de 25 heures et qu'il ne reste que 3,50 heures à cette banque;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la banque avec d'autres heures additionnelles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise le directeur général à renouveler avec la firme 6 Tem TI une banque d'heures additionnelles de 25 heures au taux horaire de 95,00 \$/heure (2 375,00 \$)

ADOPTÉE

2025-09-1316

SOUSSION POUR ÉCHANTILLONNEUR COMPOSITES

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe doit acheter un échantillonneur composite pour analyser les eaux usées à la station;



CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité a seulement reçu une soumission

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le conseil municipal autorise le directeur général à faire l'achat d'un échantillonneur à AVENSYS SOLUTION au montant de 7 210,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

2025-09-1317

SOUMISSION ASPHALTAGE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire installer deux dos d'ânes sur la rue Principale ainsi que réparer une entrée d'un citoyen;

CONSIDÉRANT que le contrat est moins de 25 000,00 \$, nous pouvons accorder un contrat de gré-à gré sans appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de gré-à gré avec Asphaltage Saint-Ubalde pour faire deux dos d'ânes ainsi qu'une réparation d'une entrée au montant de 9 860,00 \$+ taxe

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

ADOPTÉE

2025-09-1318

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but soutenir l'administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe se sert exclusivement du français dans toutes ses communications. Il n'a recours à aucune des exceptions prévues à la charte et aux règlements ;



EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'ADOPTER la Directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte relative à l'utilisation exclusive du français pour la municipalité de Saint-Thuribe dans toutes ses communications.

2025-09- 1319

AUTORISATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE (PAVL)- 2024-2028 **VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'indice de charge nette par 100\$ de RFU de l'année la plus récente disponible sur le site du MAHM;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agira à titre de chargé de projet de la Municipalité, et sera le représentant cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de Saint-Thuribe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier ET/OU M. le Maire Jacques Delisle sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE



2025-09-1320

**AUTORISATION DÉPENSE POUR INAUGURATION DU NOUVEAU
MODULE DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE nous avons un nouveau module de jeux pour les familles de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal aimerait procéder à une inauguration officielle

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise le directeur général une dépense de 1000,00 \$ pour l'inauguration du nouveau module de jeux au terrain des loisirs.

ADOPTÉE

DIVERS

- a) Mot de Mme Odette Chalifour;
- b) Rapport MSP et arrêté ministérielle
- c) Église-éclaircissement

2025-09-1321

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h34

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier